

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 21 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de Madame TENDIL Lysiane, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 4

Nombre d'absent : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2022

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs MARTIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur DAUMAS Jean-Michel a donné procuration à Monsieur VERGUES Michel, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<p style="text-align: center;">SEANCE N° 3 DELIBERATION N° 1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</p>

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir discuté
Et voté à l'unanimité des membres présents et représentés

- DESIGNE M. Damien QUATREFAGES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SEANCE N° 3
DELIBERATION N° 2
REMPLACEMENT ATSEM

Le Maire de Saint Jean du Bruel,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le vote contre cette délibération du conseil municipal en date du 25 février 2022, délibération n° 9 séance 1, alors qu'il avait lui-même demandé majoritairement de repasser celle sur laquelle la collectivité s'appuyait pour les remplacements d'agents à savoir celle du 30 avril 2014 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles du fait soit d'un arrêt de travail, soit d'une disponibilité ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le remplacement d'agent en cas d'indisponibilité, quel que soit le service concerné, le cadre d'emploi et la fonction. Face au refus du conseil municipal, elle précise qu'il est nécessaire de délibérer à minima pour le poste de l'ATSEM à l'école face à l'absence de la titulaire en poste en AJPP et l'arrêt de travail en date du 15 mars 2022 de sa remplaçante. A défaut, la classe de maternelle devra fermer pour absence de personnel.

Elle propose donc de délibérer sur le poste de remplacement de l'ATSEM en complément de son AJPP à partir du 21 mars 2022 et pour les absences éventuelles futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir discuté
Et voté à l'unanimité des membres présents et représentés
(15 voix pour)

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour le poste d'ATSEM à l'école pour remplacer le fonctionnaire momentanément indisponible à partir du 21 mars 2022 et pour des éventuelles absences à venir. A ce jour l'AJPP de la titulaire est à 14h/semaine de présentiel, le complément de contrat est donc de 17h par semaine pour obtenir le contrat complet. L'AJPP étant variable, le complément du contrat peut l'être également.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

Exemples :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

QUESTIONS DIVERSES

Lors de ces questions, Madame le maire interpelle le correspondant de la presse locale (Midi-Libre et Journal de Millau) lui reprochant un manque total d'impartialité dans ses articles et comptes-rendus et de relayer des mensonges. Ce dernier a avoué répéter les dires du groupe d'élus se qualifiant d'opposition, sans débats contradictoires demandés à Mme le Maire. Son manque manifeste d'impartialité pose question sur sa fonction.

- Distribution par la poste des cartes d'électeur.
- Installation au plan d'eau de la Roque d'un panneau d'information relatif à la baignade.
- Recrutement d'un maître-nageur pour la saison d'été.
- Signature de la convention tripartite avec la communauté de commune et l'association des familles rurales pour ouvrir, cet été, un centre d'accueil sans hébergement dans les locaux de l'école Marie-Laurence Quatrefages de Saint-Jean du Bruel.

Ces quatre points n'ont fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

- Débat houleux à propos de la rampe d'accès située dans la cour de l'école. Madame le maire affirme qu'il n'y a pas eu de commission de sécurité pour la passerelle de l'école et qu'elle a reçu un accord verbal de la part de l'APAVE pour modifier cette structure d'accès. Le conseil municipal demande formellement à Madame le maire d'avoir des accords écrits avant de faire réaliser les travaux qu'elle envisage, ce qu'elle a reçu depuis. Il n'y a en effet eu aucune commission de contrôle de cette passerelle à l'achèvement des travaux. Il en est de même pour la réalisation des aménagements nécessaires afin d'éviter la glissade dangereuse pour les élèves et le personnel, signalée plusieurs fois par écrit par la directrice de l'école. Les services techniques sont donc tout à fait aptes à réaliser l'intervention avec les matériaux adéquats.
- Madame le maire nous fait part de demande de travaux sur des chemins ruraux très peu empruntés. Le conseil municipal objecte qu'il est préférable de prioriser des travaux servant l'intérêt général, notamment l'entretien des rues du centre du village. Néanmoins, des devis seront demandés lors de demandes écrites d'administrés pour l'entretien des chemins ruraux afin de connaître l'étendue financière ou la possibilité que le service technique puisse les réaliser.
- Concernant le parcours de santé, les conseillers proposent un nouveau tracé permettant de conserver des espaces utiles à d'autres aménagements.
- Reprise des projets d'animations estivales engagés par le premier adjoint qui n'a aucune autorisation pour signer sachant que le conseil municipal a retiré les délégations à Mme le Maire lors du conseil de décembre 2021 et qu'elle ne peut plus signer de dépenses sans délibération du conseil municipal. La délégation de signature s'éteint donc de fait pour le 1^{er} adjoint. Mme le Maire a donc rappelé au 1^{er} adjoint lors de cette séance qu'il signait illégalement ce qui engage sa responsabilité personnelle.
- Une brocante est envisagée cet été, sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires.

Dans l'ensemble, ces points on fait l'objet d'échanges vifs et tendus.

LA SEANCE EST LEVEE A 12H30